



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2022

20220929022DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL DU BATIMENT DE SAIGNES

L'école de musique du Haut Cantal a été créée le 25 juillet 2022 suite à la démission des membres du bureau des associations du Nord Cantal et de la Fraternelle. L'association « école de musique du Haut Cantal » rayonne sur l'ensemble du territoire du Nord Cantal et concerne 4 Communautés de communes :

- la Communauté de communes du Pays Gentiane et la commune de Riom-ès-Montagnes
- la Communauté de communes du Pays de Mauriac
- la Communauté de communes du Pays de Salers
- la Communauté de communes Sumène Artense

Lors du dernier conseil communautaire les élus de Sumène Artense ont validé les statuts de la nouvelle association et élus des représentants.

Christophe Villedary, directeur de cette nouvelle structure, a pris ses fonctions le 1 septembre dernier, permettant l'ouverture des inscriptions et le début des cours dès le 19 septembre.

La structuration et le développement de l'Ecole de musique du Haut Cantal nécessitent désormais l'ouverture de nouvelles antennes sur les Communautés de communes partenaires.

- **L'antenne de Saignes**

En Sumène Artense, cette antenne sera installée à Saignes dans un bâtiment dont la commune est propriétaire, derrière la boulangerie. La commune a souhaité le céder à la CCSA pour un euro symbolique. Cette acquisition permettra à la CCSA d'envisager des travaux et de solliciter des subventions auprès de ses partenaires financiers : Région, Département.

Ce bâtiment situé au cœur de Saignes avec un nombre de pièces conséquents pourra accueillir différentes formations musicales.

Suite à l'avis favorable de la commission culture, il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment à l'école de musique du Haut Cantal.



Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, M. Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment à l'école de musique du Haut Cantal.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 29 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/2022

Affichée ou notifiée le 04/10/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération ne peut donner lieu à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 015-241501055-20220929-20220929022DE-DE